AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUXELLE ET L'ASBL ENTREPRENDRE BRUXELLES RELATIVE A l'INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 3

ENTRE :

La Ville de Bruxelles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, Monsieur Dirk LEONARD Secrétaire de la Ville et Monsieur Olivier Verstraeten Directeur Général Département Régie Foncière et Affaires Economiques, en exécution des décisions du Conseil Communal du 24/06/2024.

Ci-après dénommée « **la Ville** » ;

ET

L'asbl **Entreprendre Bruxelles** inscrite à la BCE sous le numéro 0543.320.061, et dont le siège social est établi rue d'Arenberg 44 à 1000 Bruxelles, représentée conjointement par Fabian MAINGAIN, Président de l'ASBL et Alexandre DERMINE, Administrateur délégué de l'asbl ;

Ci-après dénommée « **l'Asbl** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Introduction de l'article 3 rédigé ainsi :

Dans le cadre des missions concédées par la Ville, l'asbl agira selon les modalités suivantes :

<u>3.1 Appel à projets visant à favoriser l'ouverture de nouveaux commerces innovants et durables sur le territoire de la Ville de Bruxelles</u>

L'asbl est chargée d'organiser un appel à projets visant à favoriser l'ouverture de commerces originaux, qualitatifs et générateurs de dynamisme pour les quartiers commerçants de la Ville de Bruxelles.
Le programme régional OPEN SOON n'aura pas lieu en 2024. Or depuis 2021, la Ville de Bruxelles est partenaire de ce programme et majore les aides régionales pour les commerces lauréats installés sur le périmètre de la commune. Convaincue de l'utilité de cette prime au lancement, la Ville de Bruxelles, par l'intermédiaire d'Entreprendre Bruxelles, décide de mettre en place un appel à projet pour 5 quartiers de la Ville de Bruxelles. Dans le cadre de cet appel à projet, les meilleurs projets répondant aux critères, seront soutenus à hauteur de 5.000 € dans les limites du budget disponible et mis à l'honneur par Entreprendre Bruxelles.

Cet appel à projets soutiendra des commerces qui ont ouvert ou qui ouvriront en 2024 sur les 5 quartiers suivants :

- Les Marolles
- Dansaert
- Marie Christine
- De Wand

- Vekemans

Ces quartiers ont chacun une identité propre et ont un haut potentiel commercial. L'appel à projet à pour but de d'apporter un soutien financier aux entrepreneurs qui font preuve d'inventivité et intègrent une dimension durable dans leur démarche.

Les modalités pratiques seront reprises dans un règlement annexe arrêté par l'Organe d'Administration d'Entreprendre Bruxelles.

La numérotation des articles suivants est mise à jour.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Convention conclue à Bruxelles, le ……./……./……., établie en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles, Le Secrétaire communal,	Le Bourgmestre ,	Le Directeur Général,
Dirk LEONARD	Philippe CLOSE	Olivier VERSTRAETEN

Pour l'asbl, Le Président	L'administrateur délégué
Fabian MAINGAIN	Alexandre DERMINE